



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.8. OBJET : RESA Intercommunale SA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 (vote par correspondance avec procuration)

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 portant décision d'acquérir, à titre gratuit, 55 actions de RESA sa Intercommunale et donc d'en devenir actionnaire ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de cette intercommunale pour la durée de la mandature en cours, à savoir en l'occurrence MM. Françoise LEONARD, Echevine, Hugues DOUMONT, Kévin GOOSSENS, Cassandra LUONGO et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de l'intercommunale RESA annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire le mercredi 16 décembre 2020 à 17h30 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel se présente comme suit :

1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Pouvoirs ;

Vu la documentation téléchargeable dans l'espace « associés » du site internet de RESA ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et conformément au décret du Gouvernement wallon précité, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal, que la présence des délégués communaux est interdite ;

Attendu que l'intercommunale interdit toute présence physique à l'assemblée générale ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 :

Point 1. : Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration

Résultat du vote :
27 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote : positif

Point 2. : Evaluation du plan stratégique 2020-2022

Résultat du vote :
27 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote : positif

Point 3. : Pouvoirs

Résultat du vote :
27 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote : positif

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal donne procuration au Président du Conseil d'administration de RESA sa afin de voter selon les instructions reprises ci-avant.

Il sera tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 16 décembre 2020, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 16 décembre 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale RESA sa, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

